

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Initiative populaire « Fumée passive et santé »

Le Conseil d'Etat recommande son acceptation au Grand Conseil

La chancellerie d'Etat communique:

En réponse à l'initiative populaire cantonale « Fumée passive et santé », ainsi qu'à trois motions portant sur le tabagisme, le Conseil d'Etat propose une révision de la loi de santé instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public. Cela toutefois sous réserve d'exceptions pour les lieux assimilés à des lieux de vie et la possibilité de créer des fumeurs sans service dans les établissements publics. Le rapport du Conseil d'Etat sera soumis au Grand Conseil pour sa session des 4 et 5 novembre 2008.

Bases scientifiques et état de la prévention

Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui de manière indiscutable que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. En 2002, il a été déclaré cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer. Le tabagisme passif provoque des maladies et des décès chez les personnes exposées. Les enfants sont en particulier fortement menacés par le tabagisme passif.

Il n'existe pas de seuil de nocivité du tabagisme passif. Les études les plus récentes menées en la matière montrent qu'une exposition d'une demi-heure seulement à la fumée du tabac suffit pour affaiblir passagèrement le cœur d'un non-fumeur. Chez les non-fumeurs exposés au tabagisme passif, le risque d'attaque cérébrale est deux fois plus élevé que chez les personnes non exposées. Le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25%. Lorsque l'exposition est importante, surtout si elle est régulière comme chez les employés travaillant dans la restauration, le risque de contracter le cancer du poumon augmente même de 100%.

En Suisse, 29% de la population âgée de plus de 15 ans fume, soit plus de 2 millions de personnes. Et chaque année, on estime que 8.000 personnes décèdent des suites du tabagisme, dont 1.000 du tabagisme passif.

Conseil d'Etat favorable à une interdiction de fumer mais avec exceptions

L'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public est un moyen efficace de protéger la santé et ayant un impact positif notable après quelques mois

seulement. C'est le constat qui a été fait par exemple en Italie, pays qui a enregistré une baisse des taux d'infarctus de plus de 10% depuis l'entrée en vigueur de l'interdiction de fumer en 2005. C'est également une mesure fortement attendue par la population, 65% des Suisses étant favorables à une interdiction de fumer.

Fort de ces constats, le Conseil d'Etat a élaboré un projet de modification de la loi de santé qui recommande par conséquent au Grand Conseil d'accepter l'initiative « Fumée passive et santé ». Soucieux néanmoins de respecter la liberté des fumeurs et de prendre en compte les intérêts des secteurs économiques du canton, le Conseil d'Etat propose d'établir des exceptions à l'interdiction générale de fumer dans les lieux accessibles au public.

Sont concernés les lieux assimilés à des lieux de vie, tels que les chambres d'hôpital ou d'établissement spécialisés de séjour prolongé, les chambres d'hôtel et les cellules de détention. Au yeux du Conseil d'Etat, l'obligation d'une interdiction totale de fumer dans ces lieux apparaît en effet comme une contrainte disproportionnée pour les personnes âgées ou hospitalisées par exemple. Il y sera donc permis de fumer, sous réserve d'une décision contraire de la direction des établissements concernés.

Création de fumeurs

Le Conseil d'Etat propose également d'intégrer, parmi les exceptions, la possibilité de créer des fumeurs sans service dans les établissements publics tels que restaurants, bars et discothèques. Cette solution est considérée comme un compromis acceptable pour prendre en compte les besoins des fumeurs et éviter d'éventuelles nuisances sonores dues aux personnes fumant à l'extérieur en soirée.

Cette possibilité de créer des fumeurs s'inspire des décisions prises dans la plupart des cantons ayant légiféré à ce sujet (VD, FR, VS, TI). Le service est cependant exclu, afin de ne pas prêter le personnel.

Protection de la santé et respect des libertés individuelles

Le Conseil d'Etat estime que son projet de loi apporte une grande contribution à la protection de la santé de la population neuchâteloise, tout en restant équilibrée et attentive aux intérêts de chacun.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la révision de la loi de santé est disponible sur <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=25881> (rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports > Session des 4 et 5 novembre 2008)**

Neuchâtel, le 16 octobre 2008